

Règlement ministériel du 20 mars 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N22 entre Oberpallen et Ell à l'occasion de travaux souterrains

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de canalisation, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N22 entre Oberpallen et Ell ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h et les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent sur cette voie contourner le chantier du côté indiqué par le signal mis en place :

- la N22 entre Oberpallen et Ell (N22 PR4,00+340 - N22 PR4,00+450).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 » et D,2.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 23 mars 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 20 mars 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes